

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

RENDU PUBLIC LE 02/10/2015

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 23 juin 2015.

### 01/ METROPOLE

Le Conseil Municipal a pris acte du projet de décret instaurant le territoire dit « T2 » composé des 11 communes suivantes : Bagneux, Malakoff, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Montrouge, Antony, Châtenay Malabry, le Plessis Robinson, Bourg-la-Reine et Sceaux et a approuvé l'installation du siège de l'établissement public territorial à Fontenay-aux-Roses et Mesdames HUET, POURTAUD et Monsieur ROUSSEAU ont voté pour POUR.

### 02 A 04/ FINANCES

02/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, les remises gracieuses proposées pour un montant total de 1 920,61 euros pour les années 2008, 2013, 2014 et 2015.

03/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative à l'organisation du festival « Fête des Vendanges » pour l'année 2016 et a autorisé Madame le Maire à signer la convention de financement qui s'y rapportera le cas échéant.

04/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative à l'aide financière de fonctionnement pour la Maison des Arts pour l'année 2016 et a autorisé Madame le Maire à signer la convention de financement qui s'y rapportera.

### 05/ FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport et du tableau retraçant les réalisations entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement comme suit :

<u>ACTION</u>	<u>DEPENSES 2014</u>	<u>PART DU FSRIF A 50 %</u>
Réalisation des équipements sportifs (city stade/rénovation stade Port Talbot et des abords de la piscine)	1 711 650	855 825
<u>ACTION</u>	<u>DEPENSES 2014</u>	<u>PART DU FSRIF A 50 %</u>
Rénovation des groupes scolaires	1 663 988	831 994
<u>ACTION</u>	<u>DEPENSES 2014</u>	<u>PART DU FSRIF A 30 %</u>
Construction du Centre Régional des arts du cirque	2 385 804	715 741
<u>ACTION</u>	<u>DEPENSES 2014</u>	<u>PART DU FSRIF A 20 %</u>
Création d'un espace senior	276 449	55 290
<u>ACTION</u>	<u>DEPENSES 2014</u>	<u>PART DU FSRIF A 25,1%</u>
Rénovation de l'annexe Garlande	1 697 839	426 157
<u>ACTION</u>	<u>DEPENSES 2014</u>	<u>PART DU FSRIF A 20,2 %</u>
Extension du cimetière de la ville	552 090	111 803
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 287 820</b>	<b>2 996 810</b>

## **06/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal des villages et centres de vacances familiaux des communes de Bagneux, Châtillon et Malakoff et a autorisé Madame le Maire à la signer.

## **07/ GARANTIES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 950 000 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37753, constitué d'une seule ligne de prêt, destiné à financer la réhabilitation des 109 logements de la résidence située 1 à 9 allée des Tilleuls à Bagneux.

## **08 A 09/ OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

08/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de remise d'ouvrages publics par la SEM 92 à la Ville de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à la signer.

09/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de remise de la fresque « CALKA » par la SEM 92 à la Ville de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à la signer.

## **10 A 22/ AMENAGEMENT URBAIN**

10/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'opération collective au titre du FISAC dans le cadre du plan de redynamisation de l'appareil commercial de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à la signer.

11/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Délégation Hauts-de-Seine pour une durée de 6 mois

12 à 17/ SEMABA/CRACL 2014

12/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le rapport des représentants du Conseil Municipal de Bagneux au Conseil d'Administration de la SEMABA afférent à l'exercice 2014.

13/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le compte rendu financier annuel à la Collectivité présenté par la SEMABA concernant l'équilibre budgétaire de la gestion locative – exercice 2014.

14/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de la note de conjoncture pour l'exercice 2014 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale présentés par la SEMABA concernant la ZAC RN20-Albert Petit.

15/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de la note de conjoncture pour l'exercice 2014 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale présentés par la SEMABA concernant la concession 77 avenue Henri Ravera. L'état prévisionnel des recettes et des dépenses concernant ladite concession a été approuvé.

16/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de la note de conjoncture pour l'exercice 2014 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale présentés par la SEMABA concernant la ZAC du Moulin Blanchard. L'état prévisionnel des recettes et des dépenses concernant ladite ZAC a été approuvé.

17/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale présenté par la SEMABA concernant l'opération d'aménagement « Concession d'aménagement Albert Petit » pour l'année 2014.

18/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°5 à la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la Ville de Bagneux portant sur les périmètres et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il a délégué l'exercice du droit de préemption pour sa durée de validité et d'exécution à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine au sein du périmètre concerné.

19/ Le Conseil Municipal a constaté, à l'unanimité, la désaffectation des parcelles communales cadastrées section AR n°16, AR n°17, AR n°18, AR n°19, AR n°20, AR n°21, AR n°22, AR n°23, AR n°31, AR n°32, AR n° 36, AR n°37, AR n°39, AR n°40, AR n°176. Il a prononcé le déclassement des parcelles communales cadastrées section AR n°16, AR n°17, AR n°18, AR n°19, AR n°20, AR n°21, AR n°22, AR n°23, AR n°31, AR n°32, AR n°37, AR n°40

Les parcelles AR n°36, AR n°39 et AR n°176 doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable à leur déclassement.

20/ Le Conseil Municipal a constaté, à l'unanimité, la désaffectation du sentier des Sablons situé sur la parcelle AR n°36 et AR n°176 et le chemin piéton situé sur la parcelle AR n°39. Il a autorisé Madame le Maire à prendre toutes dispositions en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au déclassement de ces deux voies communales en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière. Cette enquête publique sera diligentée dans les conditions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code la Voirie Routière.

21/ Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité absolue, de dénommer la voie nouvelle et le parvis rue « ASSIA DJEBAR » et allée « des terres abonnées ».

22/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la prorogation de la promesse de vente portant sur le lot de copropriété numéro 4 dans l'immeuble sis 119 rue de Verdun entre la Ville et l'EPF 92. Il a approuvé la modification des modalités de paiement prévues aux termes de la promesse de vente. Madame le Maire a été autorisée à signer tous les actes se rapportant à cette cession, notamment l'avenant, l'acte authentique de vente et constitution des servitudes éventuelles.

### **23 A 27/ SERVICES TECHNIQUES**

23/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché « travaux de clôture » avec la société JL CLOTURE. Le montant du marché comprend un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT par an.

24/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire à signer la convention entre l'Ecole de la deuxième chance et la Ville de Bagneux portant sur l'installation de nichoirs.

25/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire à engager l'adhésion de la Commune au Club des Villes et Territoires Cyclables. Cette cotisation s'élève à 217,41 € TTC pour l'année 2015.

26/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, l'avenant n°4 au marché de chauffage n°172501 à passer avec DALKIA France. Il s'agit de modifier le marché afin de prendre en compte la suppression du site Pavillon Denesvre qui a été vendu, l'ajout des équipements du site Services Techniques (bâtiment Garlande) et la modification des NB de plusieurs site ou leurs suspensions.

27/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Bâtiments de la ville recevant du Public. Les travaux de mise en accessibilité seront réalisés sur les budgets de 2016 à 2021 de la Ville.

## 28 A 29/CESSION

28/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à céder, à titre onéreux, à la société DUMERY, les véhicules suivants :

N° d'inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série	Valeur de cession
2152	Citroën	Jumper	72 BWJ 92	28/04/1999	232 J 52	VF6SFR11200015784	500 € TTC
72	Renault	Trafic	3113 YF 92	18/05/1993	TBX 305	VF7232J5215721700	400 € TTC
1944	Renault	Mégane	708 BST 92	03/02/1999	MRE 3202 A 0555	VF1TBX305094221819	400 € TTC
1945	Renault	Mégane	703 BST92	03/02/1999	MRE 1202 A 0561	VF1BAOFL219321050	100 € TTC
10065 (partiel)	Piaggio	Cargo	BB-070-YJ	10/10/2008	LGG 33 L 90 C 468	VF1BAOFLG19321061	500 € TTC

Et a autorisé Madame le Maire à céder, à titre onéreux, à la société HORTY FUMEL, les matériels espaces verts suivants :

N° d'inventaire	Type Matériel	Marque	Energie	N° moteur série	Fournisseur	Année	Valeur de cession
201402490 (partiel)	NACELLE	ORENGE		1039	GENESTE	2005	500 € TTC
10335	TONDEUSE AUTOPORTEE	ISEKI SG17	D	957	Y;BEAL	1992	120 € TTC
1331	TONDEUSE AUTOPORTEE	BOLENS 13115	E	1,3115E+11	Y;BEAL	1997	120 € TTC
377	TONDEUSE TRACTE	BOLENS	E	340720100359	Y;BEAL	1996	25 € TTC
377	TONDEUSE TRACTE	BOLENS	E	340720100357	Y;BEAL	1996	25 € TTC
201402490 (partiel)	TONDEUSE TRACTE	ETESIA PRO 51 K	E	1580112	GENESTE	2003	20 € TTC
201402490 (partiel)	TONDEUSE TRACTE	ETESIA PRO 51 K	E	1580113	GENESTE	2003	20 € TTC

201402490 (partiel)	TONDEUSE TRACTE	ETESIA PRO 51 K	E	1580114	GENESTE	2003	20 € TTC
7360 (partiel)	NETTOY HAUTE PRESSION	KARCHER HD650sx	ELEC	244770	O.des Haute Seine	2002	20 € TTC
1336	PULVERISATEUR DOSATRON	400L CORNU	E	3433000	CORNU		40 € TTC
201402490 (partiel)	PULVERISATEUR PORTE	200L 3POINT		264134	GENESTE	2003	60 € TTC
9149 (partiel)	DESHERBEUR THERMIQUE	CORNUS SIMPLE	GAZ		GUILLBERT	2007	15 € TTC
9149 (partiel)	DESHERBEUR THERMIQUE	CORNUS RAMPE	GAZ		GUILLBERT	2007	15 € TTC

29/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à céder, à titre onéreux, à la société GALLOO CHATILLON et son établissement secondaire les diverses ferrailles entreposées au sein de différents sites municipaux et à signer tous les documents nécessaires.

### **30 A 30 BIS/RESTAURATION**

30/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire, de signer les 9 marchés correspondants à la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration de la Ville de Bagneux comme suit :

- Lot 1 : Entreprise LUCIEN
- Lot 2 : Entreprise SOCOPA
- Lot 3 : Entreprise LA NORMANDIE
- Lot 4 : Entreprise FRESCA
- Lot 5 : Entreprise LAURANCE
- Lot 6 : Entreprise GUILLOT JOUANI
- Lot 7 : Entreprise CERCLE
- Lot 8 : Entreprise LAURANCE
- Lot 9 : Entreprise LAURANCE

Le montant total du marché composé de 9 lots s'élève à un montant minimum de 685 000 € HT et un montant maximum de 1 450 000 € HT par an.

30 bis/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'attribution de subvention de 20 000 € à passer entre l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers (SYCTOM) et la Ville de Bagneux et a autorisé Madame le Maire de la signer.

### **31/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Mouloud HADDAD, adjoint à la citoyenneté, la vie des quartiers et la tranquillité publique pour représenter la ville de Bagneux au Comité Exécutif du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

### **32 A 34 TER/EDUCATION**

32/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention et l'avenant n°1 à passer avec la Caisse des Ecoles, au titre du programme de la réussite éducative 2015, établie pour une durée d'un an et a autorisé Madame le Maire à les signer.

33/ Dans le cadre de la mise en place d'un projet éducatif territorial, le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention à passer avec l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le bénéfice de l'aide spécifique pour les nouvelles heures de temps d'activités périscolaires, établie pour une durée de trois ans et a autorisé Madame le Maire à la signer.

34/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les conditions d'octroi et les montants de l'allocation de rentrée scolaire 2015 versée par la Ville.

Les conditions :

- dont les enfants fréquentent un établissement public du premier degré de la ville de Bagneux, un établissement public du second degré de la ville de Bagneux, un lycée public d'une commune extérieure, un établissement d'enseignement public spécialisé du premier ou second degré, un collège public extérieur à la commune pour suivi d'une option non assurée sur la ville, une section d'enseignement spécialisé (SES) autre que celle de Bagneux et aux élèves fréquentant une structure médicale (publique ou privée) suivant un enseignement par correspondance ou en intégration scolaire partielle. Cet octroi pourra se faire directement à un élève majeur dans la limite de 25 ans
- ressources aux foyers ayant un quotient familial T1 ou T2

La fixation :

- écoles maternelles : 38 €
- écoles élémentaires : 50 €
- second degré : 92 €

34 bis et 34 ter/

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la prestation de service unique en faveur des crèches collectives Prokofiev et Rosiers et a autorisé Madame le Maire à signer les conventions à venir.

### **35/ TARIFS**

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité absolue, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme suit la grille tarifaire unitaire permettant la réduction forfaitaire en cas d'absence ouvrant droit à déduction :

T1	1,23 €
T2	1,51 €
T3	2,12 €
T4	2,82 €
T5	3,73 €
T6	4,74 €
T7	5,75 €

### **36 A 37/JEUNESSE**

36/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'attribution d'une allocation de rentrée scolaire étudiante, sans conditions de ressources, à chaque jeune balnéolais jusqu'à 25 ans poursuivant des études après le baccalauréat et a défini les conditions d'attribution de la façon suivante :

- ◆ être domicilié à Bagneux,
- ◆ être âgé de 18 à 25 ans révolus,
- ◆ être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau IV (bac obtenu à l'étranger ou diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- ◆ présenter un certificat de scolarité attestant de son inscription dans un cursus de formation pour l'obtention d'un diplôme homologué au niveau III minimum (bac + 2) en dehors d'un contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Il a fixé à 92 euros le montant de cette allocation.

37/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 30 euros aux jeunes diplômés et aux jeunes majeurs. Un jeune majeur et diplômé dans l'année recevra deux chèques cadeaux.

### **38 A 39/ INFORMATIQUE**

38/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) relative à l'octroi d'une contribution financière de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et a autorisé Madame le Maire à la signer.

39/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer entre la Ville de Bagneux et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative à la mise à disposition de locaux destinés à abriter les installations du réseau THD Seine et a autorisé Madame le Maire à la signer.

### **40 A 44/ CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

40/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé. La dépense annuelle s'élève à 1 290 euros.

41/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention 2015 relative à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour l'organisation et le fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale (C.P.E.F.) et a autorisé Madame le Maire à la signer.

42/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention de financement à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour l'année 2015 relative à l'octroi d'une contribution financière des trois actions menées par l'Atelier Santé Ville :

- 16 000 € dans le cadre du plan local nutrition
- 5 000 € pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes migrantes
- 3 000 € pour la santé bucco-dentaire

et a autorisé Madame le Maire à la signer.

43/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention de financement DSP relative à l'octroi d'une contribution financière de 20 000 € de l'Agence Régionale de Santé pour le soutien à l'élaboration, au pilotage et la coordination de la démarche du contrat local de santé et a autorisé Madame le Maire à la signer.

44/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, le dossier de demande de financement du poste de coordonnateur de Conseil locale de Santé Mentale (CLSM) de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et a autorisé Madame le Maire de le signer.

### **45 A 49/ PERSONNEL**

45/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant pour l'année 2015 comme suit :

Année de recrutement	Grades	Mode de recrutement
2015	1 Attaché	Sélection professionnelle
	1 assistant d'enseignement artistique	Sélection professionnelle

46 à 49/

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer les emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

- un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants pour la Direction de la Petite Enfance
- un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour la Direction de la Population
- un emploi d'animateur pour la Direction de l'Education
- un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM)

## **50/ VOEU**

Le Conseil Municipal a émis, à la majorité absolue, un vœu sur les Jeux Olympiques comme suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** que la France n'a pas accueilli de Jeux Olympiques d'été depuis 100 ans, lors des Jeux Olympiques de Paris en 1924.

**Considérant** les valeurs fondatrices de l'olympisme : paix, solidarité et rencontre entre les peuples.

**Considérant** que le sport est un vecteur pour l'émancipation humaine, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie et pour la promotion des Droits de l'Homme et l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Considérant** que la candidature de Paris à l'accueil des Jeux Olympiques et paralympiques en 2024 permettrait d'impulser dans notre pays un message et une dynamique forte pour les générations futures en conjuguant les valeurs universelles de l'olympisme et les valeurs fondatrices de notre République.

**Considérant** que les Jeux Olympiques sont un événement planétaire qui devra s'inscrire résolument au plus haut niveau environnemental, incontournable aujourd'hui pour l'organisation de toute manifestation réellement « positive » : sobriété énergétique et en eau, réduction des déchets, protection de l'environnement, respect des normes environnementales les plus exigeantes dans les constructions ou les réhabilitations d'équipements afin d'aboutir à des bâtiments passifs ou à énergie positive.

**Considérant** que l'un des grands défis qui attend la future Métropole du Grand Paris est la réduction des inégalités territoriales et qu'un événement planétaire comme les Jeux Olympiques et Paralympiques, à condition qu'il soit construit avec les habitants et dans le souci de l'avenir, constitue un accélérateur en terme de développement d'un territoire durable: aménagement, développement économique et tout particulièrement emploi des jeunes, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, transport,...

**Considérant** la nécessité de développer les pratiques sportives afin qu'elles soient accessibles à toutes et à tous et le besoin de porter une attention particulière au développement du sport féminin.

**Considérant** les quarante mesures adoptées par le CIO en décembre 2014 dans le cadre de l'agenda olympique 2020, avancées notables par rapport au passé pour des Jeux responsables, soutenables et durables afin de ne pas reproduire le modèle coûteux et non durable de certains Jeux Olympiques récents, notamment ceux d'hiver à Sotchi l'an dernier (37 milliards) ou ceux d'été à Pékin (32 milliards) en 2008.



**Considérant** que la Mairie de Paris a accompagné sa candidature à l'organisation des Jeux Olympiques 2024 de trois exigences essentielles :

- **L'éthique et les transparence** dans la façon dont on traite les dossiers des villes candidates;
- **Un modèle économique nouveau** : « Il n'est plus envisageable de répondre à une surenchère d'équipements dont nous n'avons pas besoin, de se retrouver dans une situation où l'économie des villes est fragilisée. Une candidature doit apporter du progrès et du développement économique, donc le modèle économique est quelque chose de crucial. »
- **Le caractère environnemental** : « L'impact environnemental des Jeux doit être pris en considération comme une donnée à part entière. Ce seront des Jeux dans un monde qui est en crise et en mutation, qui connaît un défi climatique sans précédent. »

**Considérant** que la ville de Bagneux est une ville sportive, qui s'est dotée de nombreux équipements et promeut depuis des décennies les valeurs de tous les sports et du Sport pour tous : respect, solidarité, fair-play, dépassement de soi.

#### **Le conseil Municipal de la ville de Bagneux :**

- **SOUTIENT** la candidature de la ville de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
- **SOUHAITE** s'impliquer, avec le mouvement sportif local et l'ensemble des Balnéolais, dans la promotion de cette candidature et l'organisation des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.
- **INSISTE** sur l'absolue nécessité que cette candidature se fasse dans un esprit de coopération et de solidarité avec les villes, départements et agglomérations de la proche couronne parisienne.
- **DEMANDE** à la Mairie de Paris de veiller à organiser une concertation ambitieuse auprès des habitants et de la société civile et économique, suivie d'une large consultation populaire à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, afin que le projet réponde bien aux besoins des populations locales et afin d'obtenir l'adhésion et la mobilisation des Parisiens et des Franciliens autour de cette candidature, avec une attention particulière en faveur des licenciés des clubs sportifs locaux, de la jeunesse, et des personnes en situation de handicap qui devront profiter de cet élan collectif.
- **DEMANDE** à l'Etat d'assurer les conditions nécessaires afin de garantir à Paris et aux villes de la Métropole les moyens nécessaires à l'organisation de ces Jeux sans remettre en cause leurs autres engagements municipaux.
- **DEMANDE** l'élaboration d'une loi Olympique affirmant la nécessité d'un rattrapage en matière d'équipements sportifs pour les villes de la Métropole, un soutien à l'engagement bénévole, un plan spécifique à destination des écoles et établissements scolaires permettant de développer l'éducation physique et sportive et l'accès au sport pour tous, y compris dans les domaines de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- **SOUHAITE** une extrême vigilance afin que l'objectif annoncé d'une candidature « durable » devienne une réalité : portée par les habitants, générant du vivre ensemble, raisonnable financièrement -sans dérapage-, respectueuse de l'environnement et à la hauteur du défi climatique. L'héritage des jeux Olympiques devra être bénéfique à l'ensemble des habitants de la Métropole parisienne.